

# MAIRIE DE LAPEYROUSE MORNAY LE 20 MARS 2020

## INFORMATIONS

### 1 RESTRICTION DES DEPLACEMENTS ET CONTROLES

#### CONTRÔLES

• Les activités de loisirs, la fréquentation de terrains de jeux, les promenades dans les parcs publics, dans les espaces forestiers, le cheminement sur les berges de rivières, fleuves, lacs et plans d'eau (Via Rhôna, quais du Rhône, etc...) **sont formellement proscrites** conformément au décret du Premier ministre du 16 mars 2020. Par ailleurs, les déplacements à proximité du domicile liés à l'activité physique individuelle des personnes (à l'exclusion de toute pratique sportive collective) et aux besoins des animaux de compagnie doivent se **faire à proximité immédiate du domicile et être les plus brefs possibles (pas plus d'une demi-heure)**.

→ **ARRETE PREFECTORAL N°26-2020-03-20-001** de ce jour portant interdiction sur l'ensemble du département, l'accès aux aires de jeux, parcs publics, promenades, berges de rivières ainsi que celles des canaux et fleuves, lacs, plans d'eau artificiels, espaces forestiers, espaces de randonnée et escalade relatif à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

#### • RAPPEL concernant les attestations :

→ **les attestations employeur** : elles **sont permanentes** et prennent en compte les déplacements domicile-travail et ceux effectués dans le cadre de la mission professionnelle ;

→ **les attestations de déplacement dérogatoire** : elles **sont ponctuelles et doivent être renouvelées, datées et signées à chaque déplacement**. Néanmoins, un seul déplacement peut rassembler plusieurs motifs, par exemple, un rendez-vous médical suivi de courses alimentaires. Dans ce cas, plusieurs cases peuvent être cochées.

• Le dispositif opérationnel se repose sur des points de contrôle fixe et des patrouilles dynamiques :

→ contrôle des axes, des lieux visés par l'arrêté préfectoral et les marchés alimentaires ;

→ dispositif visible et contraignant.

• **Les sanctions sont engagées sans délai : l'amende prévue est de 135 €.**

#### ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET PROFESSIONNELLES

• Pour les entreprises dont l'activité professionnelle et les déplacements professionnels ne seraient pas susceptibles d'être différés ou organisés en télétravail, tels que les chantiers de BTP ou les interventions liées aux missions d'assainissement ou de fourniture d'électricité par exemple : les déplacements peuvent être maintenus en respectant la règle de l'urgence et de l'absolue nécessité du déplacement.

• Une attestation employeur a été mise en ligne à cet effet. Elle doit être remplie et visée par l'employeur. • + selon la situation, carte professionnelle, carte d'artisan (même périmée), extrait K-Bis, etc.

• En outre, les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives et les maraudes sont maintenues.

• Rappel des règles concernant les marchés alimentaires : Il convient de veiller à :

◦ rappeler les gestes barrières ;

◦ espacer et limiter le nombre de stands ;

◦ limiter la fréquentation (filtrage, barriérage...).

→ En tout état de cause, au titre de leur pouvoir de police, les maires ont la possibilité d'interdire les marchés alimentaires si les conditions pour garantir la sécurité et la salubrité publique ne peuvent être réunies (article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales).

## 2. RASSEMBLEMENTS ET ACTIVITES

- **Toutes les cérémonies religieuses publiques sont interdites.** Les cérémonies privées doivent être reportées, à l'exception des enterrements, qui peuvent se tenir dans les lieux de cultes et dans les cimetières, en respectant les mesures barrières et en limitant le nombre de personnes présentes
- **Les cérémonies patriotiques** doivent être annulées jusqu'à nouvel ordre.
- **Les cérémonies de mariage** doivent être reportées.
- **Cas spécifique du don du sang** : les déplacements pour se rendre au don du sang sont autorisés et doivent être mentionnés sur l'attestation de déplacement dérogatoire. Les mairies peuvent donc ouvrir les salles communales à cette fin en veillant à ce que la fréquentation à l'instant t soit limitée au maximum. → Les forces de l'ordre ont été sensibilisées pour laisser circuler les donneurs.

## 3. DISTRIBUTION DES MASQUES

- **Plus de 100 000 masques** ont été distribués ce jour aux établissements de santé du département.  
→ principe : 1 masque/jour/soignant.
- Les pharmacies ont également été approvisionnées et le seront sur un rythme bihebdomadaire.  
→ Les personnels pouvant récupérer des masques sont : **les médecins et infirmiers libéraux, ainsi que les personnels de l'aide à domicile.**
- Demain, les établissements sociaux et médico-sociaux seront également approvisionnés.